

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la réglementation
Bureau de la circulation
Cellule agréments et contrôles des professionnels

Arrêté n° 16-DCR-BC-029

Modifiant l'arrêté n° 15 DCR-BC-117 du 18 novembre 2015 fixant une réglementation autonome concernant le régime des taxis sur le territoire des communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre, et Serris

Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret du 22 mars 1942 modifié, portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local – article 6 ;

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

VU le décret n° 2014-371 du 26 mars 2014 relatif à la durée maximale de stationnement des taxis, des véhicules motorisés à deux ou à trois roues utilisés pour le transport de personnes et des voitures de tourisme avec chauffeur dans les gares et aéroports ;

VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU le décret n°2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'ensemble des décrets no 87-191, 87-192 et 87-193 du 24 mars 1987 portant création d'une agglomération nouvelle et d'un établissement public chargé de l'aménagement dans le secteur IV de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, et approuvant la convention pour la création et l'exploitation d'Euro Disneyland en France et le projet d'intérêt général relatif au quatrième secteur de Marne-la-Vallée ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10/DCR/BC/011 du 1^{er} mars 2010 réglementant la circulation et l'exploitation des taxis en Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15 DCR-BC-117 du 18 novembre 2015 fixant une réglementation autonome concernant le régime des taxis sur le territoire des communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre, et Serris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14/DCR/BC/109 du 24 juillet 2014 fixant la composition de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise jusqu'au 30 juin 2017 ;

VU l'ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Melun en date du 10 février 2016 prononçant la suspension de l'exécution de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 en tant qu'il fixe à 57 au lieu de 52 le nombre de taxis autorisés à exercer dans le périmètre correspondant à la zone unique de prise en charge de Val d'Europe-Chessy ;

VU l'avis de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise réunie le 8 juin 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 est modifié comme suit :

Le nombre de taxis à exercer dans le périmètre est fixé à cinquante-deux.

Article 2 : l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 est modifié comme suit :

Les cinquante-deux autorisations de stationnement sont toutes dorénavant rattachées à la commune de Chessy.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée :

- à Messieurs les sous-préfets de Fontainebleau, Meaux, Provins et Torcy ;
- à tous les maires du département ;
- aux membres de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;
- au chef de la circonscription de police de Chessy sous couvert du directeur départemental de la sécurité publique de Seine-et-Marne.

Melun, 16 JUIN 2016

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture

Nicolas de Maistre